



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-325

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

- R24-2022-10-19-00008 - Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement (DGF) 2022 du centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association Croix Rouge Française à Amboise (37) N° SIRET : 775 672 272 37225 (4 pages) Page 3
- R24-2022-11-04-00009 - ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF fixant la dotation globale de financement (DGF) 2022 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile France Terre d'Asile à Blois (41) n° Siret du siège : 784 547 507 00433 (6 pages) Page 8

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et Concours /

- R24-2022-09-28-00009 - ARRETE Portant sur le registre d'inscription au BCP de la session 2023 (1 page) Page 15
- R24-2022-09-28-00010 - ARRETE Portant sur le registre d'inscription au BMA de la session 2023 (1 page) Page 17
- R24-2022-09-28-00011 - ARRETE Portant sur le registre d'inscription au BP à la Mention Complémentaire niveau 3 et à la Mention Complémentaire niveau 4 de la session 2023 (1 page) Page 19
- R24-2022-09-28-00012 - ARRETE Portant sur le registre d'inscription au CAP de la session 2023 (1 page) Page 21
- R24-2022-09-28-00008 - ARRETE Portant sur le registre d'inscription au CFG de la session 2023 (1 page) Page 23
- R24-2022-09-28-00006 - ARRETE Portant sur le registre d'inscription au DECESF de la session 2023 (1 page) Page 25
- R24-2022-09-28-00007 - ARRETE Portant sur le registre d'inscription au DNB de la session 2023 (1 page) Page 27
- R24-2022-11-02-00001 - ARRETE Portant sur Le registre d'inscription des épreuves anticipées session 2023. (1 page) Page 29
- R24-2022-09-28-00005 - ARRETE Portant sur les registres d'inscription au BTS de la session 2023 (1 page) Page 31

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-10-19-00008

Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de
financement (DGF) 2022 du centre d'accueil
pour demandeur d'asile
géré par l'association Croix Rouge Française à
Amboise (37)

N° SIRET : 775 672 272 37225

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
MISSION HÉBERGEMENT ET INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2022
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile France Terre d'Asile à Blois (41)
N° SIRET du siège : 784 547 507 00433

VU la convention de Genève du 27 juillet 1951 et le protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

VU la directive 213/33/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.3151-1 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2020-1721 de finances pour l'exercice 2021, et en particulier la mission « immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2021-1900 pour l'exercice 2022 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU le décret NOR INTA2104577D du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, Madame Régine ENGSTRÖM ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV2107700A du 11 mars 2021, publié au Journal officiel le 16 mars 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA2110312A du 9 avril 2021 portant nomination de Madame Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1381 du 14 avril 2003 portant autorisation de création d'un CADA de 60 places géré par l'association France terre d'Asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-127-11 du 7 mai 2010 portant autorisation d'extension de 20 places du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile de Blois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-175-0006 portant autorisation d'extension de 15 places du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Blois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-02-08-0004 du 08 février 2016 portant autorisation d'extension de 15 places du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Blois ;

VU l'arrêté de délégation du 1^{er} avril 2021 entre Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher et Madame Christine GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

VU la délégation de gestion du 2 septembre 2021 entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la préfecture de Loir-et-Cher ;

VU le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés du 17 décembre 2020 pris pour la période 2021-2023 ;

VU le budget prévisionnel 2022 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile France Terre d'Asile de Blois (41) transmis le 22 octobre 2021 ;

VU la conférence du 18 février 2022 des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social ;

VU l'instruction du 28 avril 2022 relative à l'application, à compter du mois d'avril 2022, de la revalorisation de 183,00 € nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 18 mai 2022 ;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification du 15 juin 2022 notifiée le 16 juin 2022 ;

VU l'autorisation budgétaire du 24 juin 2022 notifiée le 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par le CADA France Terre d'Asile ;

SUR proposition de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté n° 22,135 du 27 septembre 2022 est modifié comme suit : La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA France Terre D'Asile – 28 avenue de Maréchal Maunoury 41000 BLOIS – N° SIRET **784 547 507 00433** - au titre de l'exercice 2022, est fixée à **889 453,63 €**.

Elle comprend :

- 853 374,63 € pour le fonctionnement courant des 123 places d'accueil
- 36 079,00€ dédiés au versement des régularisations de salaire dues à 9 ETP des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social, dont 1 ETP de directeur et 1 ETP de secrétaire assistante.

La dotation globale de financement correspond à un coût à la place journalier de 19,01 € déterminé sur la part des financements dédiés au fonctionnement courant, soit 853 374,63 €, pour la mise en œuvre de 123 places d'accueil durant 365 jours, ce qui correspond à 44 895 journées de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès des ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 -44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 04 novembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales,
Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n° 22.157 enregistré le 17 novembre 2022

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-11-04-00009

ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF
fixant la dotation globale de financement (DGF)
2022 du centre d'accueil pour demandeurs
d'asile France Terre d'Asile à Blois (41)
n° Siret du siège : 784 547 507 00433

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
MISSION HÉBERGEMENT ET INTÉGRATION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
fixant la dotation globale de financement (DGF) 2022
du centre d'accueil pour demandeur d'asile
géré par l'association Croix Rouge Française à Amboise (37)
N° SIRET : 775 672 272 37225

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

VU la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 65 ;

VU la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi organique n°2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2021-1900 pour l'exercice 2022 ;

VU le décret NOR INTA2104577D du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, Madame Régine ENGSTRÖM ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV2210029A du 22 avril 2022, publié au Journal officiel le 29 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2022 – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE ;

VU la délégation de gestion du 16 juin 2021 entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

VU le budget prévisionnel rectificatif 2022 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile transmis le 17 août ;

VU la conférence du 18 février 2022 des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social ;

VU l'instruction du 28 avril 2022 du ministère de l'Intérieur relative à l'application, à compter du mois d'avril 2022, de la revalorisation de 183,00 € nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 18 mai 2022 ;

VU la proposition budgétaire de l'autorité de tarification du 13 juin 2022 notifiée le 15 juin 2022 ;

VU l'autorisation budgétaire du 27 juin 2022 ;

VU l'autorisation budgétaire modificative du 16 septembre 2022 notifiée le 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE ;

SUR proposition de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La dotation globale de financement (DGF) allouée au CADA CROIX ROUGE FRANÇAISE 3 rue de Blois – 37400 AMBOISE – N°SIRET : 775 672 272 37225 – au titre de l'exercice 2022, est fixée à 605 408,00 €.

Elle comprend :

- 589 122,00 € pour le fonctionnement courant des 90 places d'accueil (30 050 journées de fonctionnement effectives),
- 16 286,00 € dédiés au versement des régularisations de salaire de la filière socio-éducative du secteur médico-social et social, du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, soit pendant 9 mois.

La dotation globale de financement correspond à un coût à la place journalier de 19,60 € (montant arrondi) déterminé sur la part des financements dédiés au fonctionnement courant, soit 589 122,00 €, pour la mise en œuvre de 90 places d'accueil correspondant à 30 050 journées de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les recettes et les dépenses de l'établissement sont autorisées, au titre de l'exercice 2022, comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 981,00 €	616 878,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	298 360,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	245 537,00 €	
<hr/>		
Groupe 1 Produits de la tarification	605 408,00 €	616 878,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 468,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 3 : **Pour l'exercice 2022**, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **50 450,66 €**.

En ce qui concerne l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article R.314-35 du CASF, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement, en 2023, s'élève **610 836,67 € revalorisation salariale incluse des personnels relevant de la filière socio-éducative du secteur médico-social.**

Coût à la place de référence en 2023 (coût réel à la place 2022 incluant la revalorisation salariale prévisionnelle appliquée en année pleine, soit pendant 12 mois)	18,59 € revalorisation salariale des personnels relevant de la filière socio-éducative du secteur médico-social et social incluse
Nombre de places à financer en 2023	90
Nombre de jours à financer en 2023	365
Dotation globale de financement (DGF) de référence à reconduire de manière prévisionnelle en 2023 dans l'attente de la fixation de la DGF 2023	610 836,67 €
<i>Dont montant prévisionnel dédié à la revalorisation salariale</i>	<i>21 714,67 €</i>
Acompte prévisionnel à appliquer en 2023 (à compter du mois de janvier)	50 903,06 €

La dotation globale de référence à appliquer en 2023 correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de **18,59 € par place, revalorisation salariale incluse des personnels relevant de la filière socio-éducative du secteur médico-social et social, pendant 365 jours.**

Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2023, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à **50 903,06 €.**

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de la région Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès des ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5: La préfète de la région Centre-Val de Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 octobre 2022
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale aux affaires régionales,
Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n° 22.156 enregistré le 17 novembre 2022

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-09-28-00009

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au BCP de la
session 2023

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au BCP de la session 2023

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le code de l'Education, notamment les articles D337-51 à D337-94-1, portant règlement général du Baccalauréat professionnel

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre des baccalauréats professionnels de la session 2023 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Du mardi 18 octobre 14h00 au lundi 21 novembre 2022 17h00

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée de défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-09-28-00010

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au BMA de la
session 2023

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au BMA de la session 2023

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D337-125 à D337-138-1, portant règlement général du Brevet des Métiers d'Arts

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscription du Brevet des Métiers d'Arts de la session 2023 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Du mardi 18 octobre 14h00 au lundi 21 novembre 2022 17h00

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômés dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-09-28-00011

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au BP à la
Mention Complémentaire niveau 3 et à
la Mention Complémentaire niveau 4 de la
session 2023

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au BP à la Mention Complémentaire niveau 3 et à la Mention Complémentaire niveau 4 de la session 2023

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D337-95 à D337-124, portant règlement général du BREVET PROFESSIONNEL.

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D337-139 à D337-160, portant règlement général des MENTIONS COMPLEMENTAIRES (niveau 3 et 4)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscription des Brevets professionnels – Mentions complémentaires niveau 3 et Mention complémentaire niveau 4 de la session 2023 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Du mardi 18 octobre 14h00 au lundi 21 novembre 2022 17h00

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-09-28-00012

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au CAP de la
session 2023

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au CAP de la session 2023

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le code de l'Education, notamment les articles D311-1 à D338-51, portant règlement général du certificat d'aptitude professionnel

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre des certificats d'aptitudes professionnels de la session 2023 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Du mardi 18 octobre 14h00 au lundi 21 novembre 2022 17h00

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée de défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-09-28-00008

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au CFG de la
session 2023

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au CFG de la session 2023

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment l'article D.332-25,

VU l'article 13 de l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du Certificat de Formation Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscriptions de la session de juin 2023 est ouvert durant la période suivante :

Certificat de Formation Générale

Du lundi 09 janvier 2023 9h00
au vendredi 03 février 2023 17h00

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.;

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-09-28-00006

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au DECESF
de la session 2023

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au DECESF de la session 2023

Le Recteur
Chancelier des universités

VU les articles D. 451-57-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscription du DECESF de la session 2023 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Diplôme d'Etat de conseiller en
économie sociale et familiale

Du lundi 7 novembre
au vendredi 2 décembre 2022

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-09-28-00007

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au DNB de la
session 2023

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur le registre d'inscription au DNB de la session 2023

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 332-6, D. 332-12, D. 332-16 à D. 332-22, ;

VU l'article 18 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscriptions de la session 2023 est ouvert durant la période suivante :

Diplôme national du brevet

Du lundi 7 novembre au vendredi 9
décembre 2022

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-11-02-00001

ARRETE

Portant sur Le registre d inscription des épreuves
anticipées session 2023.

ARRETE

Portant sur Le registre d'inscription des épreuves anticipées session 2023.

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 334-15, D. 334-19, D. 336-15, D. 336-18 relatifs à l'organisation des baccalauréats général et technologique ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscription des épreuves anticipées, se déroulant en 2023, des baccalauréats général et technologique session 2024 est ouvert durant la période suivante :

du lundi 21 novembre au vendredi 9 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.;

Fait à Orléans, le 02 novembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat d'Orléans-Tours - Division Examens et
Concours

R24-2022-09-28-00005

ARRETE

Portant sur les registres d'inscription au BTS de
la session 2023

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE
ORLÉANS-TOURS**

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS

ARRETE

Portant sur les registres d'inscription au BTS de la session 2023

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35 relatifs au règlement général du brevet de technicien supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres d'inscription de la session 2023 seront ouverts durant les périodes suivantes :

Brevets de technicien supérieur

Du mardi 18 octobre
au lundi 21 novembre 2022

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA